Tableau 3.2 (suite)

- 4.01 Accomplir les devoirs publics et protocolaires au nom de la Couronne au Canada et fournir les supports administratifs et logistiques nécessaires à ces devoirs.
- 4.02 Fournir des programmes bilingues et bi-culturaux au sein des Forces armées canadiennes.
- 4.03 Pourvoir au transport par mer, par terre et par air des marchandises et des passagers des autres ministères et des agences externes.
- 4.04 Fournir les services administratifs et logistiques pour soutenir les projets scientifiques, opérationnels et de recherche et développement des autres gouvernements et ministères.
- 4.05 Participer à des expositions, des déploiements nationaux et internationaux et fournir les supports administratifs et logistiques nécessaires à ces évènements.
- 4.06 Mettre les édifices, équipements et installations du MDN à la disposition des autres agences gouvernementales et du secteur privé.
- 4.07 Assurer les services de construction et l'aide aux autres ministères dans les situations d'urgence et dans les régions éloignées.
- 4.08 Appuyer le développement des inuits et indiens.
- 4.09 Assurer une présence canadienne à l'étranger par des visites opérationnelles, informelles et formelles aux pays étrangers.
- 5.01 Coordonner, contrôler et effectuer des opérations de recherche et de sauvetage pour les avions en détresse à l'intérieur des zones de responsabilité canadienne.
- 5.02 Coordonner les activités de recherche et de sauvetage pour les désastres maritimes.
- 5.03 Fournir les forces maritimes, terrestres et aériennes pour aider les autorités civiles en cas d'urgence et de désastres civils, y compris la disposition de matériel d'urgence et les accidents impliquant des matières nucléaires.
- 5.04 Effectuer des vols de bienfaisance et d'autres tâches humanitaires diverses.
- 5.05 Effectuer des recherches terrestres.
- 5.06 Fournir le Système national d'avertissement en cas d'attaque.
- 5.07 Fournir l'aide aux autres ministères et aux gouvernements provinciaux dans la planification, l'opération et l'équipement des activités du programme d'urgence.
- 5.08 Déterminer les effets des explosions nucléaires et fournir les avertissements quant aux retombés.
- 5.09 Fournir un système de communication d'urgence au gouvernement.